

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseiller absent : 2
Pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 25/09/23
Date d'affichage : 25/09/23

Je certifie le présent document
conformément à l'article 10 de la loi n° 2015-1718
du 23 décembre 2015 relative à la transparence,
à l'égalité et à la lutte contre la corruption,
en vigueur, pour l'acte de
Monsieur Le Maire, en date de
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 001-210101366-20231002-231052-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna, MARMIER Noëlle et VERNUSSE Céline, M GABILLET François, DREYFUS Eric, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffroy.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°231052 : Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 juillet 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanent à temps non complet,

Le Maire explique que suite au travail d'archivage de tous les documents de la mairie, il y a un accroissement d'activité

Il propose donc de modifier le tableau des emplois permanents à temps non-complet :

- ✓ Avec une augmentation du temps de travail au service administratif, de passer de 6h à 8h par semaine

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 001-210101366-20231002-231052-DE

Emplois	Nombre	Grade(s) ou l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
Service Technique Ouvrier Polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques
Agent d'entretien saisonnier	4	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques
Animation Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'Animation (poste vacant)
Service Social ATSEM	1	Cadre d'emplois d'agent de maîtrise
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Surveillance de la cantine et garderie périscolaire	1	Cadres d'emplois des Adjoint Techniques 32.59 H/semaine
Surveillance de la cantine et entretien	1	Cadres d'emplois des Adjoint Techniques 26.13 H/semaine
Entretien et gestion des salles communales	1	Cadres d'emplois des Adjoint Techniques 13.40 H/semaine
Surveillance Cantine	2	Cadres d'emplois des Adjoint Techniques 4.42 H/semaine
Animation Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'Animation 34.67 H/semaine
Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'Animation 14.70 H/semaine
Service administratif Adjoint administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'Animation 8 H/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur Le Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux modifications nécessaires.

Le Secrétaire
Agnès BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
Le 2 octobre 2023
Le Maire,
Dominique BOYER

